

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 janvier 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre des actions de politique de la ville initiées dans le quartier de Parilly à Bron, la communauté urbaine de Lyon, la ville de Bron, l'Etat et l'OPAC du Rhône se sont engagés dans une opération de restructuration du secteur dit Parilly-sud.

Celle-ci a consisté à ériger un écran antibruit le long de l'autoroute A 43, afin de diminuer les nuisances sonores au niveau des espaces extérieurs et à réorganiser le système viaire du quartier, les stationnements et les cheminements piétonniers.

Cette opération de requalification des espaces extérieurs, conduite sous maîtrise d'ouvrage communauté urbaine de Lyon pour un coût estimé de 12 MF TTC, a été approuvée par le conseil de communauté au cours de sa séance du 16 mai 1994.

A l'issue de ces travaux d'écrans phoniques et de requalification d'espaces extérieurs, il convient d'assurer le paysagement et la végétalisation des zones situées entre l'écran antibruit et le réseau de voirie.

Ces travaux vont consister à réaliser des modelés de terre, à assurer une végétalisation forte par la plantation d'arbres, d'arbustes, de couvre-sol et de pelouse et à la mise en oeuvre d'un réseau d'arrosage automatique.

Une partie de cet aménagement s'appuie sur l'écran antibruit proprement dit, propriété de l'Etat, et a fait l'objet d'une convention avec lui, approuvée par le conseil de communauté lors de sa séance du 19 décembre 1996.

Pour le reste de cet aménagement, il convient d'établir une convention avec la ville de Bron, prévoyant :

- la mise à disposition des terrains nécessaires à l'emprise des ouvrages à réaliser dont elle est propriétaire,
- son autorisation afin que la communauté urbaine de Lyon réalise les travaux selon le programme prévu,
- la remise des ouvrages dans son patrimoine à l'issue des travaux et après réception,
- sa prise en charge de la maîtrise d'oeuvre de réalisation ;

B - Propose d'accepter la présente convention de mise à disposition de terrain, d'autorisation de réalisation de travaux et de maîtrise d'oeuvre, à intervenir entre la ville de Bron et la communauté urbaine de Lyon et de l'autoriser à signer cette convention ;

Vu ladite convention ;

Vu la délibération du précédent conseil en date du 16 mai 1994 ;

Vu sa délibération en date du 16 décembre 1996 ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Accepte la présente convention de mise à disposition de terrain, d'autorisation de réalisation de travaux et de maîtrise d'oeuvre, à intervenir entre la ville de Bron et la communauté urbaine de Lyon.

2° - Autorise monsieur le président à signer cette convention.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,